



Quartier Bédelin
Auberge Neuve
13124 PEYPIN
Tel : 04.42.04.65.43
Fax : 04.42.32.48.97
Internet : www.sibam.fr

SIBAM

MENSUALISATION DE VOS FACTURES

Réglez **mensuellement** votre facture d'eau par prélèvement automatique
(Voir conditions détaillées au verso)

Plus d'envoi à poster.

Sur autorisation de votre part, votre banque, votre centre de chèques postaux ou votre Caisse d'Épargne règle directement pour vous votre facture d'eau.

Fonctionnement.

Vous connaissez à l'avance le montant de vos prélèvements grâce à un échéancier qui aura été établi en fonction de vos consommations antérieures.

Vous continuerez à recevoir, **pour information**, un décompte intermédiaire correspondant à la première relève de l'année, la **facture de décompte final** (qui correspondra à la 2^{ème} relève de l'année) précisera le total prélevé, le restant dû ou éventuellement le trop-perçu, qui sera remboursé par virement du Trésor Public.

Pour bénéficier de ce service.

Complétez et SIGNEZ l'autorisation de prélèvement ci-dessous.

Retournez la au SIBAM accompagnée obligatoirement d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

Après validation de votre demande, vous recevrez un échéancier personnalisé avec les dates et montants des mensualités, qui seront prélevées le 10 de chaque mois.

Nouveaux abonnés

Afin de pouvoir calculer votre échéancier au plus juste, veuillez nous indiquer la composition de votre foyer ainsi que le type d'habitation concerné par votre contrat.

A remplir et à découper suivant les pointillés. A retourner sous enveloppe timbrée au SIBAM. Quartier Bédelin - Auberge Neuve - 13124 PEYPIN



NOM Prénom : N° Abonné :

AUTORISATION DE PRELEVEMENT MENSUEL

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR
323616

NOM PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
.....	

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
REGIE RECETTES DU SIBAM
TP MARSEILLE

COMpte A DEBITER	
Etablissement	Guichet
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
N° du compte	Clé R.I.B.
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/>

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER
Nom:
Adresse :
.....

Date.....Signature

CONDITIONS DE MENSUALISATION

Le paiement par mensualisation est exclusivement réservé au titulaire de l'abonnement.

Toutes les informations et documents liés à la mensualisation sont disponibles sur le site internet du SIBAM : www.sibam.fr

1. RELEVÉ DES COMPTEURS

Votre compteur sera toujours relevé deux fois par an.

2. REPARTITION DES MENSUALITÉS

Votre facturation annuelle sera répartie en 10 mensualités :

- **9 acomptes mensuels.**
- un mois d'attente durant l'établissement de la facture de décompte final.
- **la dixième échéance étant le solde positif ou négatif expédié avec la facture de décompte final** qui suit la 2^{ème} relève annuelle.
- Un mois d'attente avant la reprise des prélèvements.

3. FACTURES

Vous recevrez, pour information un **décompte intermédiaire** (après la 1^{ère} relève de l'année), puis une **facture de décompte final** (après la 2^{ème} relève de l'année) reprenant le montant de la facture intermédiaire et sur laquelle seront déduits les acomptes déjà perçus.

4. ECHEANCIER

Après réception de l'autorisation de prélèvement, votre échéancier, calculé en fonction de vos factures antérieures, ou fixé selon vos indications, vous sera adressé. Chaque année l'échéancier de l'année suivante sera indiqué sur votre facture de décompte final.

Les mensualités ne pourront être inférieures à 10 € par mois.

Le montant de votre mensualité sera prélevé le 10 de chaque mois.

Si votre consommation d'eau varie, notamment suite à la modification de la composition de votre foyer ou à d'éventuelles fuites d'eau, il vous sera possible de contacter le SIBAM afin d'ajuster le montant de vos acomptes.

5. REMBOURSEMENT DU TROP PERÇU

Lors de l'établissement de votre **facture de décompte final**, s'il apparaît que votre consommation a baissé, **le trop perçu vous sera remboursé par virement du Trésor Public**. Le montant des acomptes de votre prochaine échéance sera alors diminué.

6. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer une nouvelle autorisation de prélèvement auprès du SIBAM, la remplir et la retourner accompagnée du nouveau relevé d'identité bancaire.

Si la réception de ces documents a lieu avant le 1^{er} du mois, le prélèvement sera réalisé sur le nouveau compte dès le mois suivant, dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

7. RENOUVELLEMENT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL.

Sauf avis contraire de l'abonné, le prélèvement par mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a résilié son contrat (déménagement) et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour son nouvel abonnement.

8. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas représenté, il sera cumulé sur le solde de la facture de décompte final.

9. FIN DE LA MENSUALISATION

Il sera mis fin automatiquement aux prélèvements mensuels après 2 rejets de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler sa demande l'année suivante s'il le désire.

L'abonné qui souhaite mettre fin au prélèvement mensuel en informe le SIBAM par lettre simple.